

ORDRE DU JOUR

- Budget principal, adoption des restes à réaliser.
- Utilisation du domaine public à des fins commerciales.
- SIVOS de la région de Billom - MODIFICATIONS STATUTS
- Défense incendie du château de Codignat, attribution des travaux.
- Changement de titulaire des conventions d'occupation du domaine public créées dans le cadre du partenariat pour l'internet haut débit dans les zones blanches de la région Auvergne.
- Affaires diverses.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ETANG

Date de convocation : 19 FEVRIER 2018	L'an deux mil dix-huit, le vingt-six février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.
Membres :	PRÉSENTS : MM : MAZEYRAT – HUGUET- AMRANI - LACAS - GRANOUILLET– FOURNIER - CHAZAL GUILLAUME - CHAZAL SYLVIE - CONSTANS - EVE – FERNANDEZ - CHAZAL SEVERINE – GIRARDOT
En exercice : 15	
Présents : 13	
Votants : 14	ABSENT REPRESENTE : M. VERRIER, pouvoir à M. LACAS
	ABSENTE : MME LARA

Secrétaire de séance : Monsieur FERNANDEZ

DELIBERATION N° 26/02/2018-01 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET PRINCIPAL, ADOPTION DES RESTES A REALISER.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser, section investissement, correspondent :

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. Adopte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 62 980,00 €

2. Autorise Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2018.

DELIBERATION N° 26/02/2018-02 : AUTRES ACTES DE LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET : UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame GERACE, propriétaires du bar-restaurant « Auberge de la Varenne », en date du 02 décembre 2017, par laquelle ils sollicitent l'autorisation d'utiliser le domaine public situé au droit de leur établissement sur une superficie de 22 m², en vue d'y exercer leur commerce.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans l'hypothèse d'une réponse favorable, le montant de la redevance due pour l'utilisation du domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser, à titre précaire et révocable, Monsieur et Madame GERACE à utiliser en vue d'y exercer leur commerce, le domaine public situé au droit de leur établissement sur une superficie de 22 m², pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018,
- de fixer le montant de la redevance due à 2 euros par mètre carré, soit 44 euros,
- d'approuver le règlement général relatif à l'utilisation du domaine public par les débits de boisson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° 26/02/2018-03 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

OBJET : SIVOS de la région de Billom - MODIFICATIONS STATUTS

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande du SIVOS de la région de Billom de confirmer la modification des statuts telle que délibérée le 5 décembre par le comité syndical du SIVOS.

Cette modification porte sur le retrait de la communauté de communes Mond'Arverne Communauté pour les compétences statutaires du SIVOS de la Région de Billom « Portage des repas à domicile » et « Service d'aide à domicile en faveur des personnes âgées et handicapées ».

Par ailleurs, la Commune de Saint Georges es Allier était membre du SIVOS de la région de Billom au titre des compétences « Aides à domicile » et « Service de soins infirmiers à domicile ». Aussi, suite à la prise de compétence « Aide à domicile » par Mond'Arverne Communauté, la commune de Saint Georges es Allier ne reste membre du SIVOS de la région de Billom que pour la seule compétence « Service de soins infirmiers à domicile ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le retrait de la commune de Saint Georges es Allier du SIVOS de la région de Billom pour la compétence « Aide à domicile » ;
- d'accepter le retrait de Mond'Arverne Communauté pour le service « Portage de repas à domicile ».

DELIBERATION N° 26/02/2018-04: MARCHES PUBLICS

OBJET : DEFENSE INCENDIE DU CHATEAU DE CODIGNAT, ATTRIBUTION DES TRAVAUX.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme, SDIS 63, a élaboré un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie, SCDECI.

Le SDIS 63 préconise pour la défense incendie du château de Codignat l'installation d'une citerne souple réserve incendie de 120 m³ d'eau avec poteau d'aspiration.

Pour la fourniture et la pose de cette citerne, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise ARTEME TP, pour un montant de 9 166,00 € HT soit 10 999,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- l'autorise à signer le marché à intervenir.

DELIBERATION N° 26/02/2018-05 : AUTRES ACTES DE LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET : CHANGEMENT DE TITULAIRE DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CREEES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT POUR L'INTERNET HAUT DEBIT DANS LES ZONES BLANCHES DE LA REGION AUVERGNE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région en association avec les 4 départements d'Auvergne a mis en place en 2007 un partenariat public-privé qui vise l'apport de haut débit ADSL dans les zones blanches de la région Auvergne. Ce partenariat a été contractualisé en 2007, les déploiements de Très Petits Sites Techniques et de fibre optique se sont déroulés selon le programme prévisionnel pour un achèvement des travaux en 2009.

Depuis lors, la Région en association avec les 4 départements d'Auvergne ont chargé la Régie Auvergne Numérique du suivi de la mise en œuvre du projet Auvergne Très Haut Débit, partenariat signé en 2013, en cours de déploiement sur

l'Auvergne. Le maître d'ouvrage de ce déploiement est la société Auvergne Très Haut débit, filiale d'Orange, à laquelle a été confié le financement, la conception, le déploiement et l'exploitation ainsi que la commercialisation des offres d'Auvergne Très Haut Débit auprès des opérateurs.

Le partenariat de 2007 se termine et la Région a confié à la société Auvergne Très Haut Débit l'exploitation et la maintenance des équipements déployés lors de ce partenariat.

Auvergne Très Haut Débit sollicite donc d'une part le changement de titulaire des permissions de voirie établies au nom d'Orange lors du déploiement et d'autre part la prorogation de ces permissions de voirie jusqu'au 31 Août 2037, date qui correspond au terme normal du contrat de partenariat signé en 2013 qui la lie à la Régie Auvergne Numérique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public non routier de la commune proposée par la société Auvergne Très Haut Débit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par société Auvergne Très Haut Débit.